

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EGAN-SUD**

Le conseil de la municipalité de Egan-Sud siège en séance ordinaire, ce mardi 6 août 2024 à 19 heures et à laquelle étaient présents les conseillers suivants: Le maire M. Neil Gagnon et les conseillers, M. Patrick Feeny, M. Gilles Patry, M. Pierre Laramée, M. Jeannot Émond, M. Jean-René Martin et M. Yvan St-Amour. Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Monsieur Neil Gagnon.

Madame Mariette Rochon, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

2024-08-R6328 Ouverture de la séance ordinaire du 6 août 2024

Il est proposé par le conseiller M. Yvan St-Amour, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit ouverte.

Adoptée.

2024-08-R6329 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Pierre Laramée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que les points suivants soient ajoutés :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
4. Période de questions

Administration générale

- 100.1 MRCVG – Demande appui contre la dématérialisation des services d'assistance sociale
- 100.2 Fondation du rein – Demande appui pour la marche du rein à Maniwaki

Conseil municipal

- 110.1 Programme TECQ – 2024-2028 – 611 940\$
- 110.2 Programme d'aide à la voirie locale – 19 600\$ (sur 3 ans)
- 110.3 Programme d'aide à la voirie locale – 24 000\$ (1 an)
- 110.4 MRCVG – Imposition d'une taxe pour les logements vacants

Gestion financière et administrative

- 130.1 Présentation des dépenses payées, à payer et salaires au 31 juillet 2024

Sécurité publique

Voirie

- 300.1 Recommandation d'octroi conformité de la soumission – Travaux TECQ 2019-2024
- 300.2 Rencontre député du comté de Gatineau – M. Robert Bussière

Environnement

400.1 Entente financière avec Éco Entreprises Québec

Aménagement et urbanisme Loisirs, Culture et bibliothèque Correspondance officielle reçues

800.1 ADMQ – information importante (règlement et politique à venir)

800.2 MRCVG – Conseil en bref – Séance ordinaire 18 juin 2024

Varia

900.1 Calcul du débit d'un cours d'eau

Période de questions

Levée de la séance

Adoptée.

2024-08-R6330 Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 9 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 soit adopté.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question. Aucun contribuable.

2024-08-R6331 Demande au Gouvernement du Québec – Dématérialisation des services d'assistance sociale

Considérant qu'il y a plus de 5 ans, que le Conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau réclame du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) une approche plus équitable¹ qui tient compte des réalités des MRC les plus dévitalisées;

Considérant qu'année après année, les citoyens perdent énormément en termes de services de proximité, de ressources professionnelles publiques disponibles et sur place, de mesures et de programmes pour les appuyer dans leur intégration sociale et économique;

Considérant que le Bureau de Services Québec de Maniwaki est pratiquement devenu un espace sous-utilisé où les citoyens sont laissés pour compte et où aucun service personnalisé n'y est dispensé;

Considérant les nombreuses revendications et considérant qu'aucun ministre assigné au MESS depuis 2018 ne nous a partagé les orientations administratives de sa haute fonction publique parce qu'eux-mêmes sont tenus à l'écart et ne cherchent pas à comprendre l'impact de toutes ces décisions opérationnelles qui va même à l'encontre d'un gouvernement qui se dit « un gouvernement des régions »;

¹ **L'équité** est un concept qui désigne la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans le traitement des différentes régions du Québec. Contrairement à l'égalité, qui vise à traiter toutes les régions de la même manière, l'équité prend en compte les différences et les besoins spécifiques de chaque région pour garantir que chacune ait des chances équitables de développement et de bien-être. En pratique, cela signifie parfois offrir des ressources ou des opportunités supplémentaires aux régions désavantagées afin de compenser les inégalités préexistantes et de permettre à toutes d'atteindre un résultat juste et équilibré au niveau économique et social entre autres.

Considérant le manque de connaissance de la réalité territoriale des fonctionnaires en place et l'absence d'innovation permettant de contrer l'appauvrissement grandissant de la population dans plusieurs cas à une situation d'itinérance ;

Considérant qu'il n'y a aucun espace ou écoute active pour les MRC du Québec les plus dévitalisées, pour exposer nos enjeux alors que des procédures hautement rigides s'interposent entre les dirigeants politiques provinciaux et locaux, contrôlant ainsi le message politique, voire aligner les orientations du MESS selon leur vision administrative;

Considérant qu'un nombre de questions s'impose : que doivent comprendre les MRC en termes de responsabilités accrues pour leurs structures locales? Que font-elles de tous ces citoyens laissés pour compte aux prises avec des enjeux de *santé mentale, de pauvreté, d'isolement et d'itinérance...* ;

Considérant que même la classe politique nationale cautionne l'alignement administratif du MESS et sa nouvelle culture d'offre de services, dont la « *modernisation* des services d'emplois », le « *décloisonnement* des services », l'alignement des citoyens vers des services selon des *profils protopersona* », la *dématérialisation* des services d'assistance sociale... ;

Considérant qu'il semble s'agir d'un *charabia, voire des alignements incohérents, sous la gouverne* d'une haute fonction publique qui prend aveuglement des décisions sans tenir compte des citoyens les plus défavorisés et sans tenir compte des réalités locales en pelletant les responsabilités du MESS vers d'autres structures locales qui peinent à tenir le coup, devant la lourdeur des enjeux des citoyens affectés par des enjeux de *santé mentale, de pauvreté, d'isolement et d'itinérance...* ;

Considérant que devant ce déficit démocratique ou l'administration publique a pris en charge le MESS, alors que ces hauts fonctionnaires sont passés d'exécutants à une sorte de « dirigeants politiques ».

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Laramée, appuyé par monsieur le conseiller Yvan St-Amour, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'oppose fermement à la transformation des services publics d'Emploi et de Solidarité sociale telle qu'alignée par la haute fonction publique, dont la stratégie de « *dématérialiser* les services d'assistance sociale » par un virage numérique;

Que cette stratégie précipitée de dématérialiser les services d'assistance sociale met à risque des personnes, notamment celles ayant recours à l'aide sociale qui ne bénéficie plus dorénavant d'un agent d'aide à l'emploi sur place, pour qui des enjeux d'alphabétisation dont celle numérique sont majeurs, d'accès à un ordinateur et une connexion Internet viendraient aggraver nos enjeux sociaux et économiques dont l'ITINÉRANCE ;

Que la préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau mobilise les forces vives de notre milieu et celles des MRC les plus dévitalisées afin de mettre en place une opération publique et politique en continu pour faire connaître les impacts du désengagement du MESS sur les citoyens et du décrochage du gouvernement du Québec envers les régions.

Enfin, que le premier ministre du Québec prenne acte des enjeux de ses MRC les plus dévitalisées et intervienne urgemment auprès de ses répondantes politiques de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour freiner le fléau d'itinérance et les enjeux qui en découlent.

Adoptée.

2024-08-R6332 Don à la Fondation du rein

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte de faire un don à la Fondation du rein au montant de 140\$, donc 20\$ par élu de leur budget discrétionnaire.

Adoptée.

2024-07-R6333 Adoption des dépenses payées et à payer et salaires au 31 juillet 2024

Il est proposé par le conseiller M. Jean-René Martin, appuyé par le conseiller M. Jeannot Émond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les dépenses suivantes soient payées :

Les dépenses payées au 31-07-2024 au montant de	7 372.47\$
Les dépenses à payer 31-07-2024 au montant de	29 528.61\$
Les salaires payés au 31-07-2024 au montant de	8 935.20\$

Adoptée.

2024-08-R6334 Acceptation soumission Travaux TECQ 2019-2024 - Octroi de contrat

ATTENDU QUE la municipalité d'Egan-Sud a demandé via le site SEAO, des soumissions pour des travaux de voirie sur les rues Egan, Beaulieu et Croissant Vachon ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eue lieu tel qu'indiqué à l'avis public le mercredi 17 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet, la municipalité a reçu la soumission d'un seul entrepreneur et qu'elle a été jugée conforme par le service de génie Équipe Laurence ingénieur au dossier de ces travaux ;

ATTENDU QUE la soumission provient de Excavatech J.L. /9115-1951 Québec inc. Au montant de 398 967.18\$ taxes incluses ou 561 358.38\$ taxes incluses avec l'option ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Yvan St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte la soumission de Excavatech J.L. / 9115-1951 Québec inc. Au montant de 398 967.18\$ taxes incluses pour les travaux de voirie sur les rues Egan, Beaulieu et Croissant Vachon.

IL EST AUSSI RÉSOLU que ces travaux seront payés par le programme TECQ 2019-2024.

Adoptée.

2024-08-R6335 Entente financière avec Éco Entreprises Québec

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024 ou prévoit octroyer un contrat court pour l'année 2025.

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat.

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les Parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente financière ;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'Organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente financière ;

ATTENDU QUE l'entente financière est soumise aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Pierre Laramée, appuyé par le conseiller M. Gilles Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER les termes de l'entente financière soumise aux membres du conseil, lesquels font partie intégrante de la présente résolution ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec ;

Adoptée.

2024-08-R6336 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller M. Gilles Patry, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance soit levée. Il est 19h45.

Adoptée.

M. Neil Gagnon
Maire

Mme Mariette Rochon
Directrice générale
Greffière-trésorière